

Délibération du Conseil municipal

Du 16 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 077-217702570-20250616-33_2025-DE

Date de convocation : 10/06/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.
En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 20	<p><u>Présents</u> : M. Maxence GILLE – Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Romain SEVILLANO - M. Laurent COURTIAT- M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY – M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE – M. Cyril DEBOOSERE– Mme Sylvie FOUGERAY - Mme Auziria MENDES Mme Brigitte DA SILVA - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Mme Nathalie COUILLARD à M. Laurent COURTIAT - M. Pierre COURTIER à M. Maxence GILLE – Mme Clarisse NOEL à M. Daniel SEVILLANO.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI - M. Fabrice DELARGILLIERE M. Jean-Michel LEMSEN -- Mme Jeanine TURLURE</p> <p>M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance.</p>
N° de délibération :	33-2025
Objet :	Fixation du tarif annuel de location des jardins communaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;
Vu le projet de mise à disposition de jardins communaux situés sur les parcelles cadastrées AL 003 et AL 004 ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif de location pour lesdites parcelles afin d'encadrer cette mise à disposition ;

Considérant la volonté de la commune d'encourager la pratique du jardinage tout en assurant un entretien régulier des terrains ;

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés par 18 voix Pour et deux Abstentions (Mmes MOUSSI – LE GUILLOU et DA SILVA), le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Le tarif annuel de location des jardins communaux est fixé à **0,35 € par mètre carré** de parcelle mise à disposition.

Article 2 : Ce tarif est applicable à toute convention de location conclue à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Le tarif pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil municipal.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à signer les contrats de location avec les usagers concernés et à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 16 juin 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,
Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,
Daniel SEVILLANO

